

**CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-IGEST****Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026**

Date de la Convocation : 16/03/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge JOULIE, doyen du conseil.

Présents : BARRAU Milène, BAYE Loïc, BEX Angélique, FAYRET Jean-Paul, GIBERGUES Lucie, GIBERGUES Nicolas, GRES Laurent, JOULIE Serge, MIRABEL Anne-Isabelle, SALLES Valérie et TEULIER Daniel.

Installation du nouveau conseil municipal élu au complet le 15 mars 2026

Séance présidée par le doyen du conseil : Serge JOULIE qui donne lecture de la liste des élus, par ordre alphabétique et annonce officiellement leur installation.

05-2026 : Election du secrétaire de séance :

En application des dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment ses articles **L. 2121-12** et **R. 2121-9**, il appartient au conseil municipal de désigner un secrétaire de séance en début de réunion. Ce dernier est chargé d'assister le maire dans la rédaction du procès-verbal, document officiel retraçant les débats et décisions de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1er – Désignation du secrétaire de séance

M. Loïc BAYE est désigné secrétaire de séance pour la présente réunion.

06-2026 : Election du Maire

Désignation du Bureau de séance (2 assesseurs) : Milène BARRAU et Lucie GIBERGUES

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. TEULIER Daniel : 10 voix

M. TEULIER Daniel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

La suite de la séance est présidée par le nouveau maire.

07-2026 : Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-2, L.2122-2 et L.2122-7-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que notre commune fait partie de la strate de population entre 100 et 499 habitants ;

Considérant que l'effectif légal de notre conseil municipal est de 11 personnes, le calcul du nombre maximum d'adjoints pouvant être élus est le suivant : $11 \times 30\%$ soit 3.3 arrondis au chiffre inférieur soit 3 adjoints ;

Vu la proposition de M. le maire de créer 2 postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer **deux** postes d'adjoints au maire
- charge M. le maire de procéder à l'élection de ces deux adjoints

08-2026 : Election des adjoints

Sous la présidence de M. TEULIER Daniel élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Après un appel de candidature, une liste s'est présentée avec les candidats suivants :

M. FAYRET Jean-Paul, tête de liste pour le poste de 1^{er} adjoint

Mme BEX Angélique, pour le poste de 2^o adjoint

Il est procédé au déroulement du vote.

Election des adjoints

Résultat du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- la liste menée par M. FAYRET Jean-Paul : 11 voix

M. FAYRET Jean-Paul a été proclamé premier adjoint

Mme BEX Angélique a été proclamée deuxième adjointe

Ils ont été installés immédiatement dans leurs fonctions.

Lecture de la charte de l'élu local : document remis à chaque conseiller municipal et lu par M. le maire.

09-2026 : Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le maire donne lecture de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de donner des délégations au maire dans des domaines bien précis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de donner délégation à monsieur le maire pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

- 5^o- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6^o- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 8°- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
 9°- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
 11°- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 24°- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésions aux associations dont elle est membre ;
 30°-D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal décide de retenir le montant maximum par créance qui est fixé par décret.

Le conseil municipal décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint.

10-2026 : Indemnités adjoints

Considérant que les indemnités des élus sont régies par une grille indiciaire selon la classe de population à laquelle la commune appartient suivant les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT ;

Considérant la [circulaire DGCL/2026D/24 du 9 février 2026](#) qui rappelle les modifications apportées par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 concernant les indemnités de fonction des élus locaux ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

-Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1^{er} adjoint	13,08
2^o adjoint	13,08

-Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

-Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

-Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

11-2026 : Délégué SIEDA

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du conseil municipal est élu délégué auprès du SIEDA :

M.FAYRET Jean-Paul

Adresse personnelle : 50 chemin de la Borie 12260 SAINT-IGEST

Date de naissance : 05/05/1960

Email : jpc.fayret@hotmail.fr

Profession : retraité

12-2026 : Désignation d'un délégué au SMICA

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant :

Le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Que la collectivité est adhérente du SMICA au regard de la délibération du 26 juillet 1995 ;

Qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;

Qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 – Désignation du délégué

Est désignée en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Madame BEX Angélique

Article 2 – Mandat

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

Article 3 – Notification

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Président du SMICA ;
- à la Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

13-2026 : Désignation de deux délégués au SMAEP

Monsieur le maire expose qu'à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026, il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC (SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC).

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires selon les modalités définies notamment par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après un vote à bulletins secrets, le conseil municipal désigne les délégués suivants pour siéger au Comité Syndical du SMAEP DE MONTBAZENS-RIGNAC et représenter la commune de SAINT-IGEST :

-M. BAYE Loïc

Adresse personnelle : 25 chemin du Bouyssou

CP Commune : 12260 SAINT-IGEST

-M. JOULIE Serge

Adresse personnelle : 255 route de l'Albrespic

CP Commune : 12260 SAINT-IGEST

14-2026 : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De désigner pour représenter la commune, Monsieur Daniel TEULIER, lequel ici présente accepte les fonctions ;

- D'autoriser Monsieur Daniel TEULIER à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

15-2026 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

La commission d'appel d'offres est constituée du maire ou de son représentant, de trois titulaires et de trois suppléants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les membres de la commission d'appel d'offre comme suit :

Président :

-TEULIER Daniel

Titulaires :

- FAYRET Jean-Paul

- BEX Angélique

- BARRAU Milène

Suppléants :

- SALLES Valérie

- GRES Laurent

- GIBERGUES Nicolas

Délégués et commissions 2026-2032

Commissions/Syndicats/Délégués	Prénom NOM	
<u>Commission des finances</u> Président : Daniel TEULIER	Anne-Isabelle MIRABEL Jean-Paul FAYRET	Lucie GIBERGUES Angélique BEX
<u>Commission voirie</u> Président : Daniel TEULIER	Milène BARRAU Jean-Paul FAYRET	Loïc BAYE Nicolas GIBERGUES
<u>Commission habitat/logement</u> Président : Daniel TEULIER	Lucie GIBERGUES Milène BARRAU Jean-Paul FAYRET	Angélique BEX Valérie SALLES
<u>Commission communication</u> Président : Daniel TEULIER	Anne-Isabelle MIRABEL Angélique BEX Milène BARRAU	Serge JOULIE Laurent GRES
<u>Commission de contrôle des listes électorales</u>	Président : Serge JOULIE	
<u>Correspondant en charge des questions de défense Et référent ambroisie</u>	Jean-Paul FAYRET	
<u>Correspondant sécurité routière</u>	Nicolas GIBERGUES	

Questions diverses

Logement mairie : une étude énergétique a été réalisée et une rencontre entre des élus et un conseiller d'Aveyron Ingénierie permettra d'avoir un projet avec un estimatif des travaux à réaliser.

Terrains constructibles : une réunion avec le service urbanisme de Ouest Aveyron Communauté et un géomètre a permis de faire un bilan. Nous aurons besoin d'un bureau d'étude pour calculer le coût de l'aménagement avec les réseaux car la commune n'est pas propriétaire de tous les terrains.
Le PLUi oblige l'installation d'une réserve à incendie à proximité des terrains et celle prévue à côté de la station d'épuration est trop éloignée.

Antenne téléphonie mobile : elle est en phase de test jusqu'à fin avril avec des périodes où elle fonctionnera plus ou moins bien.

Voirie : à partir de cette année 8km seront gérés par la communauté de communes et 21 km par notre commune
Programme communal : route de Loubatières et antenne du Puech. Plusieurs devis seront demandés aux entreprises.
Une carte de la voirie communale sera donnée à tous les conseillers.

Dates à retenir :

- Châtaignes : 11 octobre
- Prochaine réunion du conseil municipal : 14 avril
- Présentation de la 2^e partie de l'histoire de St Igest et vente d'un livre réalisé par Laurent BARTHES : 6 novembre 2026
- Exposition de tableaux et conférence par Michel ALET : week-end du 15 août
- Inauguration boîte à livres et spectacle : 7 juin
- Fête des élus avec repas : 20 septembre
- Téléthon : 29 novembre

Le maire,
Daniel TEULIER

Le secrétaire de séance,
Loïc BAYE

